

**«\_AVENANT N°1»**  
**visant à formaliser le soutien du Département au fonctionnement**  
**« Enfance et Familles d'Adoption » (EFA 77)**

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération n°.....du Conseil départemental en date du 19 novembre 2021 ci-après dénommé "le Département"

**Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20211119-lmc100000022850-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 25/11/2021  
Réception Préfet : 25/11/2021  
Publication RAAD : 25/11/2021

D'UNE PART

ET **«L'ASSOCIATION** ..... ayant son  
siège social : ..56 rue Dajot 770008 MELUN Cedex.....  
représentée par son président: ...Laurent JEROME .....  
ci-après dénommée "l'Association"

D'AUTRE PART

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention initiale conclue entre les parties le 22 février 2021 a pour objet de fixer la subvention annuelle du Département versée à l'Association au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2 - DISPOSITION DE L'AVENANT**

L'article 2.2 de la convention initiale est complété comme suit :

"Le Département s'engage à soutenir financièrement l'Association par le versement d'une subvention d'un montant de 2 250.€ au titre de l'année 2021."

**ARTICLE 3 - DISPOSITIONS NON MODIFIÉES**

Les dispositions de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

**ARTICLE 4 - PRISE D'EFFET DE L'AVENANT**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

**Pour « NOM ASSOCIATION »**  
(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

**Pour le Département de Seine-et-Marne,**